

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/045

L'an deux mille dix-neuf et le 4 avril à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOIS, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE et Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI et Joël DEVAUD

Objet : Natura 2000 - Demande de subvention à l'Etat pour l'animation du site des Tourbières de Clarens d'avril 2019 à mars 2020

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'État et l'Europe participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 5 890,19 € TTC pour l'animation du site.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, déplacement, repas, coûts indirects, formation,...)	5 890,19 €	État (47 %) Europe FEADER (53 %)	2 768,39 € 3 121,80 €
TOTAL	5 890,19 €	TOTAL	5 890,19 €

Monsieur le Président propose donc de demander une subvention à l'Etat et à l'Europe pour l'animation du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 5 890,19 €.

LE BUREAU

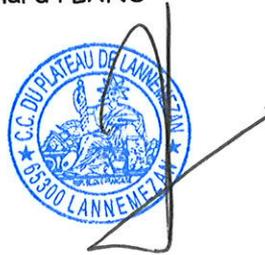
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'État et l'Europe pour l'animation du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 5 890.19 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 12/04/19

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190404-2019-045B-DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019